

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Bonsoir, merci à tous d'être là, je vais procéder à l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain LAMOUR, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Charlène BADINA, M. Roland JACQUIER, Mme Silvia THIEBAULT, M. Guy BIZET, Mme Marie-Céline WIBAULT, Mme Christine ANTONI, M. Pino LEOTTA, M. Frédéric MANCEAU, M. Nicolas GARRESSUS, Mme Agnès PRIVAT, Mme Dominique MORIN, Mme Caroline LAFAYE, M. Alexandre FACCHIN, Mme Emilie GASPAR, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Muriel DELECOURT (donne pouvoir à Mme Emilie GASPAR), M. Pierre VIBET (donne pouvoir à M. Roland JACQUIER), M. Pierre-Éric HENRY (donne pouvoir à Mme Marie-Céline WIBAULT), M. Philippe CIUCIU (donne pouvoir à Mme Silvia THIEBAULT), M. Jean-Jacques SCHERCHEN (donne pouvoir à Mme Viviane GREINER).

ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Béatrice FAYETTE

SECRÉTAIRE : Mme Emilie GASPAR

Le quorum est constaté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur LAMOUR : A la demande de Mr Hamon, les échanges du passage du compte rendu du dernier conseil municipal avec Mr Henry sont retranscrits intégralement.

Monsieur HAMON : Le sens de la phrase était de souligner l'ignorance de Mr Henry sur un sujet et non de le traiter d'ignorant.

Monsieur LAMOUR : Vos propos étaient proches de l'insulte lors de cet échange.

VOTE : Pour approuver les 2 Procès-Verbaux des 13 février et 21 mars 2018, **à l'unanimité.**

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- N°2018-018 signée le 26 mars 2018 – Décision d'effectuer le remboursement du dépôt de garantie au locataire du 20 rue de Lormoy d'un montant de 247.75€.
- N°2018-019 signée le 29 mars 2018 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle du conseil de la mairie de Longpont-sur-Orge à Cœur d'Essonne Agglomération en échange d'une valorisation annuelle des frais engagés par la commune.

- N°2018-020 signée le 29 mars 2018 – Annule et remplace la décision N°2018-018 d'effectuer le remboursement du dépôt de garantie au locataire du 20 rue de Lormoy d'un montant de 254.75€, au lieu de 247.75€.

Madame GREINER : Demande des explications sur la mise à disposition de la salle à l'agglomération.

Monsieur LAMOUR : La médiathèque qui est devenue un équipement de l'agglomération utilise régulièrement cette salle, il est logique de signer une convention de mise à disposition et de d'identifier le coût d'utilisation car cela entraîne des coûts pour la ville.

Monsieur HAMON : A-t-on une idée du montant annuel que cela représente ?

Monsieur LAMOUR : C'est une question de principe, il n'y a pas de contrepartie financière.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'ASTE pour la mise en place d'une médecine préventive

Rapporteur Alain LAMOUR

2. – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Longpont-sur-Orge

Rapporteur Alain LAMOUR

URBANISME, AMENAGEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE

3. – Approbation de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Hauts Buarts à la Communauté d'Agglomération CŒUR D'ESSONNE

Rapporteur Martine THOMPSON

4. – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention tripartite avec la SOGEMAC HABITAT et AGIRC-ARRCO

Rapporteur Martine THOMPSON

5. – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une modification de la Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public et privé de la commune entre la commune de Longpont-sur-Orge et la Société NOVALYS

Rapporteur Martine THOMPSON

6. – Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Rapporteur Martine THOMPSON

FINANCES

7. - Vote des taux des taxes directes locales pour 2018

Rapporteur Roland JACQUIER

8. - Reprise anticipée des résultats 2017

Rapporteur Roland JACQUIER

9. - Examen et vote du budget primitif 2018

Rapporteur Roland JACQUIER

10.- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre du Contrat de Partenariat

Rapporteur Roland JACQUIER

CULTURE, ENFANCE ET LOISIRS

11.- Signature de la convention d'objectifs et de financement du RAM de Longpont-sur-Orge

Rapporteur Charlène BADINA

12.- Vote des subventions aux associations pour l'année 2018

Rapporteur Silvia THIEBAULT

Questions diverses

I – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MEDECINE PREVENTIVE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La médecine préventive est une obligation dans les collectivités, Longpont sur Orge ne respectait pas ses obligations. Nous avons décidé de mettre en place un système pour que les agents en bénéficient. Le CIG ne peut nous proposer une prestation, nous proposons donc de passer une convention avec l'Association pour la Santé au Travail de l'Essonne (ASTE) qui s'engage à effectuer les visites médicales dans les délais règlementaires soit tous les deux ans pour les personnels exposés et tous les cinq ans pour les autres personnels. En outre, l'intérêt est que cette association est basée à Saint Michel, elle est bien implantée sur notre territoire et pourra nous accompagner sur toutes les mesures de prévention.

VOTE : L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Association de la Santé au Travail de l'Essonne (ASTE) pour la mise en place d'une médecine préventive, à **l'unanimité**.

II – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne tous les fonctionnaires. Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat en bénéficient.

Les délibérations prises par la collectivité territoriale pour l'attribution de certaines primes n'ayant plus de base légale, il faut donc délibérer à présent dans les meilleurs délais, afin de leur substituer le RIFSEEP.

En application du principe de libre administration, toutes les dispositions contenues dans le décret et la circulaire ne sont pas contraignantes pour la fonction publique territoriale :

- En application du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par délibération de leur organe délibérant ;

- En application du principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat, les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'Etat.

Le principe de parité comprend des exceptions, c'est pourquoi le RIFSEEP n'est pas applicable :

- À certains cadres d'emploi : police municipale, gardes champêtres, SPP

- Aux avantages acquis.

Le système de rémunération de la fonction publique inclut la rémunération principale et la rémunération accessoire. La rémunération principale qui comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire et les prestations familiales obligatoires n'est pas l'objet de cette délibération. C'est la partie de la rémunération dite accessoire ou régime indemnitaire, complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération, qui connaît une évolution avec l'introduction du RIFSEEP. Celui-ci comprend deux parties :

- L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, fondée sur la nature des fonctions exercées,

- Le CIA : complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon les conditions d'exercice des fonctions des agents (article 88 de la loi du 26 janvier 1984) et selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (article 2 décret n °2014-513 du 20/05/2014). La commune doit donc répartir au sein de différents groupes, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois, selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard de critères professionnels à déterminer et s'inspirant de ceux qui s'appliquent à la fonction publique d'Etat :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent et selon les critères suivants :

- L'expérience de l'agent dans le domaine d'activité

- La capacité à mobiliser les acquis de l'expérience

- Le parcours professionnel de l'agent avant la prise de poste (diversité, mobilité...)

- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...)

- Les formations suivies

- L'autonomie acquise

- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence

L'IFSE fera obligatoirement l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La commune n'est pas tenue par le nombre de groupes de fonctions définis pour la fonction publique de l'Etat et peut prévoir un nombre différent pour chaque cadre d'emplois. Elle doit cependant en définir un nombre limité afin de respecter les objectifs de la réforme qui sont la simplification et la rationalisation des régimes indemnitaires.

La commune doit définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53. Le versement du CIA (complément indemnitaire annuel) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel. Ces deux critères sont cumulatifs et leur définition tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

L'attribution du CIA est facultative à titre individuel et la ville doit obligatoirement prévoir un montant plafond fixé librement, dans la limite du plafond global des deux parts, défini pour le corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat.

Le Conseil municipal doit donc fixer le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature, il remplace la PFR et l'IFRSTS. La part IFSE remplace les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

Les spécificités relatives aux fonctions exercées, notamment en raison du niveau de responsabilité qui y est associé, sont prises en compte dans la définition des groupes de fonctions et la cotation des postes.

L'arrêté du 27 août 2015 fixe la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, telles que celles compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail. Les primes et indemnités ne figurant pas dans ce texte ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP.

Il existe des exceptions aux règles de non cumul, ainsi le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- Le 13ème mois,
- L'indemnité de résidence,
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service ou à titre précaire avec astreinte.

Pour préparer la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune, dès 2016 un groupe de travail composé d'agents représentant les différents secteurs et d'élus a été constitué. Dans un premier temps, les élus souhaitaient que la part fixe du RIFSEEP soit modulée en cas d'absentéisme. Aucun accord sur le nombre de jours au-delà desquels cela s'appliquerait n'a été trouvé.

En 2017, la municipalité s'est engagée à ce que le RIFSEEP soit tourné vers la reconnaissance des fonctions des agents, ce qui est conforme à l'esprit de cette réforme.

La mise en place du RIFSEEP est une obligation réglementaire mais c'est aussi une opportunité pour la politique des ressources humaines. En effet, son élaboration a été adaptée à la commune et à ses spécificités.

Le RIFSEEP fait correspondre les niveaux d'emploi et les responsabilités occupées, mettant en cohérence les missions et les responsabilités effectivement exigées pour exercer une fonction. Ainsi, l'IFSE qui est déterminée à partir des compétences acquises dans l'exercice de ses fonctions valorise

l'expérience acquise par la pratique et l'acquisition de compétences. Cela met en avant le parcours, la capacité à exploiter l'expérience, la formation, la connaissance de l'environnement. Le CIA qui est déterminé à partir de l'engagement professionnel et la manière de servir dans l'exercice de sa fonction est mesurée par l'entretien professionnel, véritable outil de dialogue et de valorisation.

Le RIFSEEP doit permettre

A l'agent : d'avoir une meilleure lisibilité sur sa fonction, ses compétences et son parcours professionnel. Identifier des formations en adéquation avec les compétences et/ou les nouvelles compétences attendues.

A l'encadrant : de disposer des éléments d'informations pour mieux accompagner les agents dans leur parcours professionnel. Aider à repérer des profils lors des recrutements et favoriser la mobilité interne.

A la fonction RH : de construire des parcours professionnels, d'identifier des formations. D'identifier avec plus de précision les agents/groupes d'agents concernés par des thématiques communes. D'accompagner les dispositifs de maintien dans l'emploi, d'identifier les nouvelles compétences.

Le dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de la commune par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'Etat (hormis les agents de police municipale qui ne disposent pas de corps équivalents dans la FPE) : Titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel.

Il est proposé de le verser également aux contractuels de droit public à temps complet, non complet, temps partiel.

Il est proposé de verser la part fixe mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

La part variable ou CIA est versée annuellement. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est proposé qu'aucune retenue de régime indemnitaire ne soit prévue en cas d'absence pour congés maladie, congés accident du travail et maladie professionnelle, congés d'adoption, maternité, paternité.

La part fixe et la part variable du RIFSEEP suivront le sort du traitement indiciaire.

La définition des groupes de fonction a fait l'objet d'un travail mené par la direction générale et le service RH avec l'ensemble des responsables de services pour l'élaboration des groupes par catégorie. Il est proposé de créer quatre groupes en catégorie A, trois groupes pour la catégorie B et quatre groupes pour la catégorie C selon les fonctions, les sujétions et l'expertise :

Pour les agents de catégorie A, les cadres d'emploi concernés sont

- Attachés
- Ingénieurs

	Fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe A1	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi fonctionnel 	36 210.00€	8 820.00 €
Groupe A2	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de direction • Chargé de la définition des politiques locales et des stratégies de mise en œuvre 	32 130.00 €	5 670.00 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Poste requérant une forte expertise 		
Groupe A3	<ul style="list-style-type: none"> • Poste requérant une expertise administrative, financière, juridique, ou technique, avec ou sans responsabilité de personnel • Poste sensible ou exposé 	25 500.00 €	4 500.00 €
Groupe A4	<ul style="list-style-type: none"> • Poste de catégorie A sans responsabilité excédant la définition statutaire du grade 	20 400.00 €	3 600.00 €

Pour les agents de catégorie B, les cadres d'emploi concernés sont :

- Rédacteurs,
- Techniciens
- Animateurs

	Fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe B1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de service / Encadrement intermédiaire / Management d'équipes • Gestionnaire administratif, financier, juridique • Technicien 	17 479.32 €	2 379.96 €
Groupe B2	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie de gestion • Prise de décisions sensibles • Gestion d'une petite équipe 	16 014.96 €	2 184.96 €
Groupe B3	<ul style="list-style-type: none"> • Poste de catégorie B sans responsabilité excédant la définition statutaire du grade 	14 649.96 €	1 995.00 €

Pour les agents de catégorie C, les cadres d'emploi concernés sont :

- Adjoints administratifs
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

	Fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe C1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de service / Encadrement intermédiaire / Management d'équipes/ Technicien 	11 340.00 €	1 260.00 €
Groupe C2	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement d'une petite équipe • Fortes sujétions 	10 800.00 €	1 200.00 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions demandant une technicité importante 		
Groupe C3	<ul style="list-style-type: none"> • Qualifications ou responsabilités spécifiques • Mise en œuvre de techniques spécifiques • Contraintes particulières • Travaux présentant une pénibilité particulière 	10 285.68 €	1 140.00 €
Groupe C4	<ul style="list-style-type: none"> • Sans responsabilité excédant la définition statutaire du grade 	9 796.44 €	1 080.00 €

S'agissant de la définition des critères pour la part variable, il est proposé que le complément indemnitaire tienne compte de la disponibilité et de l'adaptabilité de l'agent, notamment en raison d'une surcharge de travail liée à une vacance de poste ou à la réalisation d'un projet non prévu dans les objectifs annuels. L'appréciation des critères aura lieu à l'occasion de l'entretien professionnel. Après en avoir délibéré,

Monsieur LAMOUR : Avant de donner la parole, quelques explications supplémentaires sont à donner. En 2016, un groupe de travail s'est constitué et l'équipe municipale de Mr Hamon avait proposé de moduler le RI en fonction de l'absentéisme, la municipalité actuelle a stoppé le principe de pénaliser les agents qui font leur travail.

Quand un poste est vacant et qu'un agent supplée plusieurs mois, la part variable lui sera appliquée. Le classement des agents par catégorie a permis d'identifier quelques injustices pour des agents qui ont un RI anormalement bas par rapport à leur poste, ce sera l'occasion de réajuster.

Monsieur HAMON : L'explication est complète, les agents ont décidé qu'il n'était pas opportun de moduler le CIA, c'est regrettable, lorsque quelques agents font preuve d'un absentéisme scandaleux, l'intégralité des primes ne doit pas leur être versée. Les tableaux d'absences montraient que certains agents avaient 360 jours d'absence sur 365. Il est inconcevable que des agents qui sont assidus et s'impliquent ne soient pas plus récompensés que ceux qui sont chez eux.

Les arrêts maladie pour les maladies graves, les maladies exceptionnelles, les accidents de travail et les grossesses ne rentraient pas dans le dispositif de 2016. Cette proposition prive la commune de l'opportunité de moduler les primes des agents en fonction de leur implication que l'Etat offre avec le CIA, et cela sur souhait des agents. Qui pilote la commune, le Maire ou les agents. Le point d'achoppement avec les représentants du personnel à l'époque portait sur une demande des agents d'instituer une période de carence de 30 jours en dessous desquels les primes n'étaient pas touchées. Dans une commune, il y a beaucoup d'arrêts d'une ou deux semaines, répétés à l'envi plusieurs fois par an. Une franchise de 5 jours était raisonnable, pas de 30 jours. Le choix actuel est celui de l'achat de la paix sociale, cela a un coût pour les longipontains.

Monsieur LAMOUR : De quel droit parler de l'achat de la paix sociale alors qu'il n'y a pas de conflit. Pour un ou deux agents qui abuseraient, des agents en maladie seraient pénalisés. Je ne suis pas favorable à une variation des indemnités, en fonction du travail de chaque agent, je partage l'avis des agents que Longpont n'est pas mûr pour cela, il y a eu dans les années passées trop d'indemnités

données à la tête du client donc on apaise ça et quand on sera mûr et qu'on aura mis en place la politique de gestion des ressources humaines sur laquelle nous travaillons, alors il sera possible de travailler sur une part variable. Quant à l'absentéisme, vous vouliez taper au portefeuille pour le faire baisser, en 2017, l'absentéisme pour maladie ordinaire a baissé de 11%, pour maladie de longue durée moins 49%, ceci est conjoncturel, en accident du travail baisse de 11%. L'absentéisme ne peut se régler par la menace de l'argent.

Monsieur HAMON : Une baisse de 11% sur un niveau d'absentéisme très important, si vous voulez vous targuer d'un succès il ne faut pas annoncer moins 11% mais moins 50 à moins 80 %. L'absentéisme de certaines personnes était répétitif tout au long de l'année. La commune paie une assurance pour ça, elle avait fortement augmenté les années passées du fait de l'augmentation de ces arrêts maladie systématiques, on paie deux fois.

Monsieur LAMOUR : La baisse de l'absentéisme fait gagner de l'argent à la commune et certains agents précédemment absents ne le sont plus aujourd'hui.

Madame GREINER : Le fait de ne pas prendre en compte les maladies n'est pas un souci, par contre dans l'exposé, ce qui questionne est le fait que les agents ne se sentent pas mûrs pour avoir une part de rémunération liée à l'atteinte des objectifs fixés. Cela veut dire qu'on considère que c'est normal de ne pas atteindre ses objectifs, de ne pas répondre en temps et en heure et avec la qualité attendue. Je trouve curieux qu'ils ne se trouvent pas mûrs pour être valorisés pour leur travail bien fait, dans l'intérêt général.

Monsieur LAMOUR : Parmi les agents qui ne souhaitent pas cette part variable, des agents obtiendraient cette prime. Leur position est le poids du passé, les agents disent ne pas vouloir une rémunération à la tête du client. Nous préférons prendre le temps, aider les choses à évoluer, mettre à plat la justesse du régime indemnitaire. La Loi est claire, au maximum une discussion est engagée tous les quatre ans, donc nous aurons le temps d'ici là de faire évoluer les choses. Ce n'est pas parce qu'ils ne souhaitent pas cette part variable que les agents ne travaillent pas. Ils atteignent leurs objectifs.

Madame GREINER : Si rien ne change, pourquoi voter cette délibération. Nous n'avons aucune grille avec des critères factuels et à la lecture de ce document, la rémunération à la tête du client est plus facile. En lisant l'item relation avec les élus, si cela n'est pas factuel dans ce qu'on attend dans le relationnel avec les élus, avec grille à l'appui, comme répondre en temps et en heure à une demande d'élus, si la tête d'un agent ne revient pas à un élu, il est facile à l'élus de dire qu'il n'est pas satisfait.

Monsieur LAMOUR : Le critère de relation avec les élus, ne porte pas sur les bonnes ou mauvaises relations avec un élu mais sur le fait d'être au contact quotidien dans le travail, avec des élus, ce qui crée une responsabilité supplémentaire pour ces agents. La loi impose la mise en place du RIFSEEP avec part fixe et part variable. Nous ferons le bilan dans un à deux ans. La part variable est soumise à des critères, dès lors que nous souhaiterons l'appliquer plus largement, nous pourrions changer le fonctionnement du régime indemnitaire.

Madame POULIQUEN : Si la crainte des agents c'est la rémunération à la tête du client, en posant ces objectifs, comment pourrait-on refuser cette part variable. Vous avez été pendant 6 ans adjoint dans une équipe, vous êtes à la tête de la municipalité, si vous êtes d'accord avec les agents qu'il y a eu des

rémunérations à la tête du client, cela concerne aussi l'époque où vous étiez adjoint. Pour ma part, je privilégie le travail et les résultats des projets.

Monsieur LAMOUR : Il n'y a pas d'attribution à la tête du client, il faut fixer des objectifs et oui ils sont atteints. Ça ne marche pas parce que vous voulez augmenter la masse salariale de 200%. Si on attribue à tous les agents qui ont atteint leurs objectifs une part variable, ce sera beaucoup d'argent. Quelle est la bonne enveloppe à affecter à cette dépense. Le simple critère d'atteinte des objectifs ne suffit pas, si tous les agents atteignent leurs objectifs nous ne pourrions verser une prime à tout le monde.

Madame GREINER : Atteindre ses objectifs peut être considéré comme normal, par contre pour ceux qui ne les atteindraient pas, une fois et plusieurs fois, alors ils n'auraient pas de prime.

Monsieur LAMOUR : On ne peut raisonner comme cela, si des agents n'atteignent pas leurs objectifs ce n'est pas parce qu'ils ne font rien, il y a différentes raisons, cela peut être parce qu'on ne leur a pas donné les moyens de les atteindre.

Monsieur HAMON : La rémunération principale n'est pas concernée, les chiffres indiqués constituent des montants plafonds de l'IFSE et du CIA.

Monsieur LAMOUR : Les plafonds sont ceux de l'Etat.

Monsieur HAMON : Pour les emplois fonctionnels, on parle de 45 000 euros de primes annuelles, pour le groupe A2 on est à plus de 38 700 euros, pour le groupe A3, on est à 30 000 euros de primes, pour le groupe A4 27 000 € et ainsi de suite. Cela diminue en fonction des catégories, vous vous privez d'un outil pour les personnels qui s'investissent et de sanction, de pénalisation pour des personnels qui ne s'investissent pas, ou qui sont absents. L'argent public, l'argent des longipontains massacrés d'impôts ne saurait financer cela.

Madame ANTONI : Nous sommes arrivés récemment, nous avons lancé une réorganisation des services et les responsables des services ont été nommés récemment. Cela semble difficile de se projeter là-dessus tant qu'on n'arrive pas aux objectifs que nous cherchions à atteindre avec cette nouvelle organisation.

Monsieur LAMOUR : Les plafonds sont fixés par la Loi. Les chiffres cités ne sont pas ceux des tableaux de la délibération.

Monsieur HAMON : Les chiffres que je citais sont ceux de la mairie de Paris.

Monsieur LAMOUR : La mairie de Paris est un monde à part, un peu comme l'assemblée nationale.

VOTE : La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Longpont-sur-Orge, à compter du 1er juin 2018 à la **majorité absolue**.

(6 ABSTENTIONS : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erik FAUVEL, Mme Viviane GREINER).

III – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DES HAUTS BUARTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ESSONNE

– Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMSON : La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

La commune est donc fondée à reverser le produit de la part communale de cette taxe à la Communauté d'Agglomération CŒUR D'ESSONNE qui a compétence en matière de développement économique, d'assainissement, d'eau et de voirie.

Le projet immobilier des Hauts Buarts comporte 46 logements sociaux et 41 logements privés. Le chemin des Buarts est une voie à sens unique. Le promoteur doit élargir la chaussée sur son périmètre de projet en créant aussi un trottoir. Le taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur est de 15% soit une somme de 482 690€ à percevoir pour la part communale.

Dans ce projet, les services de la Communauté d'Agglomération prennent en charge les travaux de voiries (busage d'un fossé, reprise de la chaussée et des trottoirs sur les rues du Mesnil, de Villiers et du chemin des Hauts Buarts) pour un montant de 290 000€. La part communale de la taxe d'aménagement se monte à 482690€. Un reversement de 282 690€ de la part communale est prévu soit 58.5% du montant. La somme restante sera utilisée pour l'enfouissement des réseaux électriques : une étude est en cours.

Monsieur FAUVEL : N'a pas reçu la dernière convocation à la commission urbanisme, demande à être remis dans la liste de diffusion.

Madame THOMPSON : Mme Fayette a assisté à la commission du 20 mars et y a excusé Mr Fauvel.

Monsieur FAUVEL : Madame Maillart a reçu la convocation, elle s'en est aperçue la veille, a prévenu Mr Fauvel qui ne pouvant se libérer a demandé à Madame Fayette de s'y rendre.

Monsieur LAMOUR : Ce sera corrigé.

VOTE : L'approbation de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Hauts Buarts à la Communauté d'Agglomération CŒUR D'ESSONNE, à l'unanimité.

IV –. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOGEMAC HABITAT ET AGIRC-ARRCO –

Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMSON : Ce point n'a pas été évoqué en commission urbanisme puisque la convention n'était pas encore parvenue en mairie.

Dans le cadre du projet de la voie des Roches, qui prévoit 74 logements sociaux dont 39 % de logements dits « Seniors », le contingent alloué à la commune est de 14 logements.

La Sogemac habitat est le bailleur social de l'opération et souhaite labelliser les habitats dédiés aux seniors. Pour ce faire, une convention tripartite doit être signée avec l'AGIRC-ARRCO. Cette convention est en annexe.

En vue de développer une politique d'action sociale innovante, les organismes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ont décidé la mise en place d'une action portant sur la création et la rénovation de logements adaptés aux besoins des personnes âgées ou des personnes handicapées vieillissantes.

L'objectif de cette action est d'organiser des partenariats entre les institutions de retraite complémentaire et des acteurs de l'habitat social, qui facilitent l'émergence et la mise à disposition de logements adaptés dans le cadre de création de logements neufs ou de réhabilitation de logements anciens.

Dans le cadre d'opérations menées dans des zones dites tendues, la ville se joint aux deux autres parties en présence, pour faciliter l'accès prioritaire aux ressortissants de l'Agirc et de l'Arrco sur le contingent réservataire dédié à la ville.

Pour cela, le contingent dédié aux logements adaptés, donc ceux de la commune, bénéficient d'une labellisation Habitat Seniors Services (HSS) pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions des locataires âgés et/ou handicapés.

Le label HSS implique une politique en faveur des locataires seniors qui s'exprime par des logements conçus pour être fonctionnels et adaptés/adaptables à des pertes de mobilité ou à la survenue de divers handicaps, mais aussi par des actions de services proposées par le bailleur et ses partenaires.

A ce jour, la politique de services que souhaite apporter SOGEMAC Habitat est en cours de définition. Ce bailleur obtiendra le label en cours d'année. Ces services pourront être les suivants (liste non exhaustive) :

- Adaptation de logements aux besoins de la personne (perte de mobilité)
- Adaptation « à la carte » possible en sus des adaptations déjà existantes dans les logements HSS,
- Entrée dans les lieux « personnalisée »,
- Visite annuelle pour les plus de 80 ans, tous les 3 ans pour plus de 60 ans,
- Aide aux démarches administratives,
- Ponctuellement, selon les ressources locales (MDPH, CCAS, vie associative, implication des gardiens et des locataires etc.), des services à la personne, des services d'entraide ou encore quelques animations pourront être mis en place.

Durant la durée de la convention, les candidatures présentées par la commune devront être concertées avec AGIRC-ARRCO. Les 14 logements mutualisés entre la commune et AGIRC-ARRCO seront ainsi proposés en priorité à un public sénior ayant cotisé au régime complémentaire AGIRC-ARRCO et seront attribués selon les modalités précisées à l'article 6 de la convention tripartite.

Les autres logements de l'opération seront attribués à une population diversifiée en concordance avec les typologies des logements (jeunes actifs, familles etc.). Pour les 38 logements du contingent SOGEMAC Habitat, le bailleur s'engage à travailler avec la ville. Certains de ces logements pourront ainsi être proposés à nos concitoyens salariés d'entreprises versant la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les plans vous indiquent les 7 logements par bâtiment fléchés par la ville

Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention tripartite.

Monsieur FAUVEL : Donc 37 logements sociaux sont répartis en deux bâtiments, dont certains attribués à des séniors et 14 logements à la commune, soit 7 d'un côté et de l'autre. Ce sont donc 28 logements attribués à des séniors.

Madame THOMPSON : Les 28 logements sont en effet répartis sur les deux bâtiments, comme indiqué dans les tableaux. Selon le premier tableau en page 13, 7 logements sont fléchés pour la ville en HSS (séniors et handicapés).

Monsieur FAUVEL : Sur Longpont I, les loyers moyens PLUS sont à 7,25€/m2 et PLAI à 7,24, pourquoi à Longpont II y a-t-il un centime d'écart.

Monsieur LAMOUR : Ce sont des arrondis comptables, il n'y a pas de différence.

Monsieur FAUVEL : A-t-on une visibilité puisque la livraison est proche juin ou juillet, de la répartition des gens qui vont intégrer cette résidence, des séniors se sont-ils réellement manifestés et comment avez-vous travaillé ces attributions.

Monsieur BIZET : Dix séniors et deux personnes handicapées.

Monsieur LAMOUR : Entrées au mieux en juin et d'ici là des commissions d'attribution vont déterminer qui seront les locataires, parmi ceux présentés.

Monsieur FACCHIN : Si le planning est respecté, il est prévu une livraison en juin.

Monsieur HAMON : Monsieur Bizet indique que ce sont des longipontains, selon monde en marche des personnes qui sont installées depuis une semaine sont des longipontains. Pour ces logements, ce ne sont pas des arrivants récents mais bien des habitants de plusieurs années, l'appréciation de la qualité de longipontain est subjective.

Monsieur LAMOUR : C'est comme pour les élus, il n'y en pas de fraîchement élus, il y a des élus. Soit on est longipontain soit on ne l'est pas, il n'y a pas des longipontains de souche et des longipontains récents.

VOTE : L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention tripartite avec la SOGEMAC HABITAT et AGIRC-ARRCO, à l'unanimité.

V – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ENTRE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE ET LA SOCIETE NOVALYS – Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMPSON : Un projet de 74 logements sociaux est réalisé par le promoteur NOVALYS dans le périmètre de la Voie des Roches. La livraison des logements est prévue pour juin 2018. Ce projet nécessite la réalisation de travaux de voirie et la réalisation de places de stationnements sur le domaine privé et public de la commune. Pour cela, une convention de travaux et d'occupation

temporaire du domaine communal a été signée le 20/04/2016 entre la commune de Longpont-sur-Orge et la société NOVALYS.

Aujourd'hui, la commune de Longpont-sur-Orge souhaite faire évoluer cette convention afin que le promoteur prenne à sa charge la mise en œuvre de l'éclairage public au droit de ses résidences ainsi que la modification du tracé de la voirie au niveau de l'arrêt de bus et le comblement des trous sur la chaussée.

En contrepartie, la commune de Longpont-sur-Orge prendra à sa charge la réalisation de la voirie (trottoir et tapis) entre la rue du Paradis et la rue de la Tourelle ainsi que la fourniture et la pose de 3 conteneurs pour Ordures Ménagères. De plus, la commune autorise la substitution des matériaux utilisés pour le stationnement au nord du projet (grave non traitée en lieu et place d'enrobé).

Enfin, la commune maintient dans la convention le curage du bassin de rétention et la réalisation d'un chemin piétonnier entre la voie des Roches et l'impasse du Bassin.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la modification de la convention.

Monsieur LAMOUR : La part payée par la commune correspond à la part de la taxe d'aménagement reversée à l'agglomération.

Monsieur FACCHIN : La version sur table est la bonne. Cette convention est mise à jour parce que l'ancienne n'était pas applicable. Des emprises de voirie que le promoteur devait prendre qui étaient en milieu de chaussée avec des reprises par l'agglomération pas gérables techniquement. Donc la mise à jour de cette convention va permettre que l'opérateur paie ce qu'il devait faire et ceci est compensé par de l'éclairage public, des bordures etc. afin que les travaux soient réalisables par l'agglomération et pérennes dans le temps. Ces modifications sont voulues par l'agglomération et le constructeur.

Monsieur FAUVEL : Beaucoup de choses chagrinent les habitants du quartier dans ce projet. L'avenant ajoute des places de stationnement. Cela n'a pas été évoqué en commission urbanisme. Ces places supplémentaires sont-elles faites en concertation avec les riverains ? Les nuisances liées à ce supplément de parking ne sont pas mentionnées. En page 2, on parle de l'intérêt premier du promoteur. Aucun élu n'est venu sur le quartier, malgré les invitations depuis deux ans. Personne ne veut de ces places, une pétition circule contre, plusieurs voisins se sont adressés à la mairie ces derniers jours, ils ont eu de courtes réponses. Tous craignent le stationnement intempestif, avec la création de la voie piétonnière reliant à la voie des roches. L'ancien Maire n'avait jamais répondu aux opposants à la création de ce chemin. Beaucoup de réunions se sont tenues mais aucune réunion de quartier sur la voie des roches pour un projet qui satisfasse tout le monde. Cette délibération doit être suspendue et une commission urbanisme extraordinaire ouverte aux habitants du quartier, pour que le Maire fasse de la pédagogie en invitant le promoteur et les habitants afin d'entendre leurs propositions. Ne faites pas la politique de l'ancien Maire, réunissez les gens et mettez en place quelque chose de participatif avant que les gens ne veuillent quitter le quartier.

Monsieur LAMOUR : Monsieur Fauvel, vous ne pouvez dire que les élus ne se sont pas déplacés ni n'ont répondu. J'ai reçu un nombre conséquent d'appels auxquels j'ai répondu et je me suis déplacé un grand nombre de fois y compris le week-end. Nous avons eu un certain nombre de réunions de riverains et à chaque fois la demande porte sur du parking supplémentaire, c'est la première fois qu'on nous demande de ne pas faire de places supplémentaires. Je rappelle que nous ne sommes pas à l'origine de ce projet, le permis de construire a été délivré il y a un certain nombre d'années et nombre des éléments que vous évoquez sont dans le permis de construire.

Monsieur FACCHIN : Dans l'impasse, ce sont deux places qui figurent sur le dossier d'origine du permis de construire. Le chemin piétons qui permet de relier la voie des roches va permettre aux habitants du quartier de prendre le bus.

Monsieur HAMON : En matière de concertation, on peut difficilement faire plus transparent. Il y a eu en mairie une réunion avec les promoteurs et auparavant une modification du PLU avec enquête publique. Il y a eu un permis de construire consultable. Peut-être n'avez-vous pas mesuré l'imminence de la construction sur des parcelles appartenant à la commune. La vente des terrains a généré des recettes pour combler les déficits que nous avons découvert à notre arrivée. Le promoteur avait besoin de stocker des matériaux, nous lui avons accordé une parcelle, charge à lui d'y aménager des places de stationnement, c'était gratuit et à la charge du promoteur. Il n'est pas question de fermer le chemin piétonnier, nous n'allons pas faire des ghettos parce que ce sont des logements sociaux. Les habitants de la butte en bénéficieront aussi. Cette population vous fait peur, ce sont des gens modestes, pas forcément des délinquants.

Monsieur FAUVEL : Monsieur le Maire, oui vous vous êtes déplacé ainsi que Mr Facchin. Compte tenu des problèmes de ce chantier, il eût été judicieux que l'élu de quartier fasse une réunion avec les riverains. J'ai eu connaissance de ces plans, via une convocation du tribunal. Les représentants de la commune à ce moment là ne s'y sont d'ailleurs pas déplacés. Aujourd'hui on découvre encore certaines choses, la chose à faire aurait été d'aller voir les gens. Vous prônez le participatif mais nous ne le voyons pas. Le chemin qui relie la voie des roches à l'impasse du bassin, personne n'en veut, le bus n'est pas un argument qui tient, il y a un autre arrêt à même distance. Si l'argent était mieux utilisé, on s'assurerait que tous les habitants de la rue du chicot aient envie de rester vivre là. Il faut un mur, financé par Novalys pour les préserver, nous souhaitons que la ville nous aide à nous préserver de cette pollution visuelle. Dans deux mois les logements seront livrés, nous avons des vis à vis et aucune plantation n'est prévue.

Monsieur LAMOUR : Il est compliqué de faire du participatif sur des projets dont le permis de construire est déposé et les travaux démarrés. Le permis de construire engage la commune et le promoteur réalise en fonction de ce permis. Il en est de même aux Hauts Buarts. Sur la végétation du fond des parcelles, j'ai assuré Mme Faye qu'il y aura des plantations, comme c'est inscrit au permis de construire. Si vous le souhaitez je viendrai sur place.

Monsieur FACCHIN : Une convention existe déjà, ceci est un avenant. S'il n'est pas voté, les travaux seront réalisés selon la version précédente. Cet avenant permet de rendre plus cohérents les travaux entre le promoteur, l'agglomération et la commune. La ville négocie pas à pas avec le promoteur. La végétation haute n'était pas inscrite dans le cahier des charges, chaque propriétaire devait négocier lors du protocole, la commune ne peut que respecter le permis de construire.

Monsieur LAMOUR : La convention comprenait des incohérences avec des morceaux de chaussée réalisés par le promoteur et d'autres par l'agglomération. Nous avons essayé d'améliorer la qualité du projet. Il a fallu menacer le promoteur de ne pas signer de convention pour l'attribution de logements. Ce projet n'est pas parfait et en effet les bâtiments sont proches des habitations voisines mais il n'est pas possible de l'arrêter.

Monsieur FAUVEL : Si la concertation avait été faite en temps et en heure par le Maire précédent nous n'en serions pas là.

VOTE : L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une modification de la Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public et privé de la commune entre la commune de Longpont-sur-Orge et la Société NOVALYS, **à la majorité absolue.**

(1 CONTRE : Erik FAUVEL 3 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, Mme Viviane GREINER).

VI – ARRET DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITES DES ABORDS (PDA) –
Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMSON : La création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, a permis de poursuivre la démarche de protection des Abords des Monuments Historiques (MH) à travers le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. La délibération reprend la proposition de l'architecte des bâtiments de France

En effet, tout édifice protégé au titre des monuments historiques par le code du patrimoine génère un périmètre de protection de 500 mètres, et ce, de manière automatique dès sa création.

Dans certains cas, le périmètre initial de 500 mètres n'apparaît pas adapté à la protection du monument dont il est issu. Il peut être modifié formant ainsi, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. C'est pour cela que l'ABF a proposé un nouveau périmètre cohérent.

Ce PDA a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Il est cependant utile de préciser que la suppression de certains secteurs en tant que saisine obligatoire de l'architecte des bâtiments de France n'exclut pas la possibilité pour la mairie de consulter le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne sur tout projet pour lequel elle souhaiterait une expertise technique, architecturale et urbaine.

Le PDA proposé prend en considération les trois éléments suivants :

- L'église de l'ancienne abbaye, monument classé au titre des monuments historiques par la liste de 1862,

- L'ensemble agricole monastique, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 08/06/2016,

- Le réseau hydraulique de Lormoy : En totalité le Regard des Folies, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 09/07/2002 et la galerie souterraine du réseau hydraulique de la source de Lormoy, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18/07/2016.

Ce soir, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PDA.

Madame POULIQUEN : Je regrette de voir que le périmètre des abords des monuments historiques s'est réduit. Nous sommes pour la protection du centre historique et nous ne comprenons pas que la majorité soit contre. Protéger le patrimoine, c'est protéger ses abords, donc aller un peu au-delà du simple périmètre dans lequel il s'inscrit. Ce que le PDA propose s'arrête pile aux bâtiments anciens. En particulier pour le bourg, dont la valeur tient à l'environnement rural autour des monuments et de l'ancien enclos clunisien. Les 3 entrées principales doivent tenir compte de cette composante.

Pendant le mandat de l'ancienne équipe, l'ABF n'a jamais parlé de cela, alors que le périmètre sur lequel l'équipe travaillait était plus large que le dernier périmètre d'AVAP, l'ABF avait bien su dire les parties qu'elle voulait retirer, mais n'avait pas demandé d'abandonner l'arrivée de la rue de Paris qui constitue une transition entre campagne ouverte et bourg ancien.

Par ailleurs, l'ABF tient toujours compte des avis des élus dans ses réflexions et décisions, même s'il n'y a pas d'espoir de changer la décision ce soir, quelles sont les raisons qui motivent l'équipe municipale à réduire autant cette protection ?

Madame THOMPSON : Rien n'est réduit, il y a une incompréhension. Le périmètre des abords vient en plus du périmètre de l'AVAP, le courrier de l'ABF indiquant le périmètre a été repris tel quel. L'AVAP, le périmètre de l'AVAP et le périmètre des abords des monuments sont tous trois repris.

Madame POULIQUEN : Ce qui déroge c'est l'accord de la municipalité avec les propositions de l'ABF, en n'intégrant pas la rue de Paris.

Monsieur LAMOUR : L'intérêt est de ne plus tracer un cercle virtuel de 500 mètres autour des monuments historiques, sans distinction. Ce périmètre sort certaines parties de Longpont du cercle mais le périmètre de l'AVAP n'a pas bougé, nous l'avons voté à l'unanimité puisqu'il est en enquête publique fin avril. L'un des intérêts de l'AVAP est de sortir de cette logique purement sphérique de protection.

Monsieur FACCHIN : C'est une compatibilité avec l'AVAP, à l'initiative de l'ABF.

Madame THOMPSON : Le périmètre des abords vient compléter le périmètre de l'AVAP avec un découpage plus judicieux qui correspond à la réalité.

Monsieur HAMON : En regardant le périmètre de l'AVAP, les mêmes zones blanches se retrouvent. Du côté de la rue de Paris, la rue du Mesnil etc. Ces secteurs ne sont pas protégés.

Monsieur FACCHIN : Lors du vote de l'AVAP, nous nous sommes mis d'accord pour voter ces périmètres, l'un découle de l'autre. Parce que nous avons voté l'AVAP, compatible avec le périmètre des monuments, l'ABF propose un périmètre. L'instruction d'un permis ne serait plus possible, on retomberait dans la situation précédente qui n'était pas cohérente.

Madame POULIQUEN : L'accord sur l'AVAP a été voté alors que le périmètre des 500 mètres était encore en fonction. La rue de Paris est l'un des trois axes qui amène aux monuments historiques, il était important de la conserver dans un périmètre protégé.

Monsieur LAMOUR : Il est possible de faire la demande de réintégrer la rue de Paris pendant l'enquête publique.

VOTE : L'arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), **à la majorité absolue.**
(2 CONTRE : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN).

VII – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

VIII – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017

IX – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

– Rapporteur Roland JACQUIER.

Monsieur JACQUIER : L'exposé des trois points se fait en même temps puisque ceux-ci concourent au même objectif de construction du budget 2018. Ces délibérations sont l'aboutissement d'un marathon budgétaire qui dure depuis plus de 6 mois, il faut remercier les services de la commune, les élus qui ont travaillé chacun sur leur secteur, qui ont contribué à fabriquer ce budget. Ce budget marque une rupture par rapport aux deux précédents, le budget 2016 avait été réglé par la Chambre régionale des comptes avec une hausse de fiscalité, et l'équipe précédente l'a exécuté dans

l'objectif de serrer les dépenses au maximum. Le budget 2017 a été voté par la même équipe mais exécuté par une autre, ce qui en a fait un budget de transition. Ces deux années ont été marquées par des dépenses très contraintes. L'exécution du budget 2017 a permis de constater un certain redressement, notamment sur le plan de l'endettement de la commune avec un plan de désendettement en 2017 qui a permis de diminuer la dette sans la ramener encore à un niveau raisonnable, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'est poursuivie, ce qui a permis de restaurer l'épargne après deux années d'effondrement. La commune reste sous équipée notamment après deux années avec un investissement quasi inexistant. Le budget 2018 est un budget de consolidation de la situation financière, et de redémarrage de l'investissement qui permettra de rattraper une partie du retard accumulé, notamment en entretien du patrimoine.

Le budget s'élève au total à 13 200 000 (chiffres arrondis) dont les mouvements d'ordre et mouvements comptables. Le budget à consommer est de 9 700 000 euros dont 6 682 000 en fonctionnement et plus de 3 millions en investissement.

En section de fonctionnement, les recettes proposées sont de 7 800 000 euros auxquels s'ajoute l'excédent 2017 qui sera repris dans le budget 2018. Ce sont principalement des recettes fiscales directes ou indirectes pour 82%, elles sont stables par rapport au budget 2017 corrigé. La comparaison ne peut se faire de budget primitif à budget primitif puisqu'en 2017 une baisse des impôts de 10 % était programmée que nous avons annulé en décision modificative. Le principal produit est la fiscalité directe, (taxes foncières et habitation) conformément à la discussion lors du ROB, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité de 2017 en 2018, soit 23,01 % pour la TH et 20,84% en TFB et 105,98% en TFNB. Je rappelle que les dispositions de la loi de finances 2018 sont sans effet sur les recettes de la commune. Ces taux vont s'appliquer à des bases qui ont été notifiées, elles sont en augmentation de 1,2 % du fait de l'actualisation votée en loi de finances, s'y ajoute une légère variation physique. Le produit sera donc de 5 500 000 euros. Quelques taxes viennent compléter ces recettes, comme la taxe additionnelle aux droits de mutation prévue en légère hausse en raison de la reprise du marché immobilier.

L'autre chapitre des recettes est celui des dotations et subventions, il représente 8% des recettes. Il s'agit principalement de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat. Comme annoncé lors du ROB, elle est maintenue au même niveau dans le budget de l'Etat mais en baisse pour Longpont du fait de la position relativement favorable de la commune en termes de potentiel fiscal. Le chiffre précédemment estimé est confirmé. La DGF est aujourd'hui quatre fois moins importante qu'il y a 4 ans. S'y ajoute la Dotation de Solidarité Rurale, composante de la DGF, qui pour les mêmes raisons est en légère baisse ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire et l'Attribution de Compensation de notre agglomération. Les craintes posées lors du ROB sont confirmées, ces enveloppes sont maintenues au même niveau dans le budget de l'agglomération, mais Longpont subit une baisse du fait de la dégradation de la position relative de la commune par rapport aux autres communes de l'agglomération.

Le chapitre baisse donc de 2,7 % par rapport au budget primitif 2017. Les autres recettes sont principalement le produit des services, restauration scolaire, accueil de loisirs etc. prévues en légère baisse.

S'y ajoute l'excédent 2017, d'un montant de 1 311 052,45 euros qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 1 049 914,58 euros, soit un total de 2 360 967,03 euros. Il est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en investissement, qui est de 1 189 615,29 euros en incluant des restes à réaliser de l'exercice 2017 pour environ 200 000 euros. Le solde disponible de l'excédent est donc de 1 171 351,74 euros qui s'ajoute aux recettes de fonctionnement du BP2018.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le poste le plus important est le poste des charges de personnel qui représente presque les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement. Une baisse de 1,4% est prévue au budget 2018 par rapport au budget 2017. En revanche le budget 2018 est légèrement supérieur à l'exécuté 2017. Des recrutements ont été retardés, des postes n'ont pas été remplacés, des recherches de redéploiement ont été faites.

L'effort souhaité en faveur de la formation du personnel et de la médecine préventive, représente des dépenses supplémentaires qui sont inscrites au budget 2018. Aucune création de poste n'est prévue et chaque départ est étudié au cas par cas pour maîtriser l'évolution de la masse salariale. Tout dérapage aurait des conséquences dommageables sur la santé financière de la commune.

L'autre poste important est le chapitre des charges générales, qui comprend beaucoup de lignes de dépenses, fluides, téléphonie, petit matériel, entretien du patrimoine... Il est renforcé en 2018 après deux années d'un budget qui n'a pas permis d'assurer un bon maintien en état. Ce poste augmente de 3% par rapport à 2017, il représente 1/4 des dépenses de fonctionnement.

Les autres chapitres comprennent notamment la pénalité pour insuffisance de logements sociaux pour 48 000 euros ; les charges financières sont en très nette baisse du fait des opérations de désendettement : elles passent de 348 000 à 226 000 euros.

Cela permet un autofinancement proche de 2 millions d'euros, en partie lié à un excédent exceptionnel de 2017, avec la perception d'une importante taxe d'aménagement pour laquelle aucune dépense n'a été faite en 2017 mais le sera en 2018, pour 450 000 euros.

L'autofinancement est légèrement supérieur à celui de 2017. C'est la principale recette, puisque la commune n'emprunte pas. La dette de Longpont reste au-dessus de la moyenne de la strate, donc la commune n'empruntera pas.

Une autre partie de taxe d'aménagement est attendue en 2018 pour environ 413 000 euros, soit un total de 863 000 euros sur 2 exercices. Ces recettes sont exceptionnelles et dues à des opérations de construction de logements. Un solde de subvention du Conseil Départemental de 140 000 euros est attendu pour l'école Jean Ferrat. Deux cessions sont envisagées, un appartement rue de Lormoy et une parcelle square Maurice Ravel pour un total de 92 000 euros.

En dépenses, d'une part des dépenses financées par la taxe d'aménagement à hauteur de 863 000 euros vont se partager entre le renforcement électrique et l'enfouissement de réseaux à la charge de la commune pour 100 000 €, le reste sera reversé à Cœur d'Essonne qui se chargera en complément de ce que font les opérateurs, des dépenses de voiries réseaux et éclairage public pour un total de 763 000 euros. S'agissant des investissements de la commune en dehors de cette dépense, 1 300 000 euros vont permettre de remettre à niveau des éléments du patrimoine communal. En particulier la réfection des courts de tennis du site des Garennes évaluée à 310 000 euros, le terrain de basket derrière la basilique sera refait pour 45 000 euros. Une autre opération importante porte sur les écoles, un effort important sera consacré à l'informatisation des écoles, tant sur le réseau, la situation était très mauvaise, les travaux sont en cours, qu'avec un équipement de tablettes et de projecteurs, ce qui va permettre d'innover en matière de pédagogie. Sont également prévus des efforts sur le bâti, sur la restauration scolaire, avec des achats de matériel et des travaux de préservation et d'amélioration des groupes scolaires, comme Lormoy qui a un problème de toiture et d'isolation thermique que nous allons résoudre en plusieurs phases. Des investissements aussi vont permettre aux services municipaux de travailler mieux et de gagner en productivité.

S'y ajoutent les remboursements du capital de la dette pour 760 000 euros. Les opérations de désendettement de 2017 ont permis de solder le dernier emprunt in fine de 350 000 euros qui arrivait

à échéance en 2018 et de dégager l'horizon 2018. Le capital se rembourse en une seule fois et lorsque les ressources pour y faire face n'ont pas été provisionnées, cela peut être problématique.

Madame POULIQUEN :

Ce projet de budget présente un bon nombre d'aspects positifs. Il n'est pas possible de parler contre la proposition de poursuivre les efforts entamés en 2016 sur les dépenses de fonctionnement. Il n'est pas non plus possible de reprocher la reprise des investissements, qui reste modérée et raisonnable, car les attentes sont importantes, et les souhaits sont nombreux.

Les priorités proposées dans ce budget sont assez compréhensibles, à quelques exceptions près. Ces exceptions sont quand même notables, car nous ne devons pas oublier que nous sommes là pour représenter nos concitoyens.

La majorité des citoyens est-elle d'accord pour maintenir les subventions aux associations à un niveau si bas ?

Sont-ils d'accord pour ajourner encore l'installation d'une vidéo-protection ? Faudra-t-il attendre que ces travaux ne soient plus du tout subventionnés ?

Est-il responsable de freiner le programme de mise aux normes, pour l'accès des personnes porteuses de handicap même si le calendrier nous le permet ?

Certains points me gênent, mais dans le cadre de l'enveloppe globale des moyens dont on dispose, ce budget pourrait sembler acceptable dans son ensemble. Ce qui n'est pas acceptable c'est le montant de l'enveloppe de moyens. Pour la 2^{ème} année consécutive, et malgré les preuves chiffrées, vous choisissez de maintenir les taux d'imposition à un niveau excessif en créant artificiellement les conditions d'un confort qui n'existe pas réellement.

Le prétexte appuyé sur la disparition programmée de la taxe d'habitation, prétendant ne pas vouloir risquer de réduire la compensation versée par l'Etat, n'est pas entendable. Je ne partage pas votre conception d'opposition à l'Etat. Je ne partage pas votre interprétation selon laquelle la commune, je vous cite « pourrait faire un cadeau à l'Etat » en baissant le taux d'imposition. Nous sommes tous longipontains mais aussi tous Français. Nos intérêts sont aussi ceux de notre pays et nous devons cesser d'envisager l'Etat seulement comme « un bienfaiteur providentiel » distribuant allègrement subventions et aides, que chacun chercherait à s'accaparer.

De même, votre prétendue prudence face aux incertitudes sur la mise en œuvre de la réforme fiscale, ne tient pas. Ces incertitudes seront levées en temps utile. Et si vous ne vous inscriviez pas dans un calendrier électoraliste, vous trouveriez comme moi bien plus naturel de baisser les impôts cette année. Ce point de divergence entre nos visions de la gestion publique reste majeur. J'affirme qu'une réduction des taux d'imposition en faveur des Longipontains est tout à fait possible et les chiffres du Compte Administratif le prouvent.

Certes, 54% des Longipontains vont voir leur taxe d'habitation baisser de 33% dès cette année grâce à la réforme gouvernementale, mais que fait-on pour l'autre moitié de Longpont : les 46% pour qui rien ne change ? Une politique inventive et équitable aurait été de baisser le taux de la Taxe Foncière, car beaucoup de ceux qui ne vont pas bénéficier de la baisse de la Taxe d'Habitation sont propriétaires de leur logement. Je ne parle pas d'une baisse dans ces mêmes proportions de 33%, mais d'une mesure significative, afin de répartir les coups de pouce dans une juste proportion, et de sortir de votre logique de harcèlement fiscal. Notez que cette mesure n'aurait pas modifié la base de la future compensation de l'Etat, celle-ci étant uniquement assise sur la Taxe d'Habitation.

En conséquence de ce différent majeur, qui nous oppose sur la politique fiscale de la commune, et malgré les qualités de votre proposition, nous voterons contre ce projet de budget.

Monsieur HAMON : Le maintien de taux très élevé est déplorable, il suffit de regarder les clôtures d'exercice, les résultats 2016 et 2017 sont excédentaires et leur montant est la preuve que le

chiffage de la baisse des taux était le bon, il était possible d'envisager la baisse de recettes de 550 000 euros. Je déplore votre politique de désendettement à marche forcée, il était possible d'aller moins vite et de ne pas faire peser ça sur les longipontains.

Monsieur AMRHEIN : Le groupe estime qu'au regard du résultat, un geste de baisse des taux aurait pu être fait. Certains longipontains ont vu leur retraite diminuer de 50 à 80 euros.

Madame MAILLART : Lorsqu'on fait un calcul entre les bases de 2017 et 2018, les recettes fiscales augmentent puisque les bases ont augmenté. Lorsqu'on fait le produit de ces taux et des recettes fiscales, les baisses de 30 % de taxe d'habitation sont-elles prises en compte ?

Monsieur LAMOUR : Oui, cette opération est indolore pour la commune, l'Etat compense intégralement.

Madame MAILLART : Les recettes augmentent. Le groupe ne souhaite pas une baisse d'impôt mais un geste en faveur des longipontains aurait pu être fait au moins pour maintenir la même recette fiscale.

Monsieur HAMON : La colonne pour mémoire budget précédent représente-t-elle le budget réalisé ou le BP 2017

Monsieur JACQUIER : Ni l'un ni l'autre, conformément à la réglementation, cette colonne représente la somme du BP initial et des DM ultérieures.

Monsieur HAMON : On constate donc que le BP est quasiment identique au réalisé.

Monsieur JACQUIER : Il s'agit du budget prévisionnel, pas du compte administratif que nous n'avons pas encore examiné. Vous constaterez des surprises au compte administratif qui expliquent le résultat atypique de 2017. Le résultat final est de 1 170 000 euros, à l'intérieur duquel se trouvent 450 000 de taxes d'aménagement, qui ont gonflé cet excédent. Donc l'excédent « réel » se situe autour de 720 000 euros, une baisse d'impôt de 10 % coûtait 570 000 euros ; il ne resterait pratiquement aucun excédent, sans compter qu'il restait l'emprunt in fine à rembourser.

Monsieur HAMON : Les dépenses relatives à ces 450 000 euros ne seront pas effectuées cette année, donc elles seront à inscrire en 2019 et on peut considérer que nous avons cette somme en 2018.

Monsieur JACQUIER : Ces dépenses n'étaient pas budgétées en 2017, elles sont inscrites en 2018. Nous avons rétabli un équilibre qui n'existait pas en 2017 puisque la recette existait mais la dépense n'avait pas été mise en face. Nous avons rétabli cet équilibre en 2018, les dépenses sont pour l'essentiel du reversement à Cœur d'Essonne pour des travaux en cours de réalisation.

VOTE : Les taux des taxes directes locales pour 2018, **à la majorité absolue.**

(7 CONTRE : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN).

VOTE : La reprise anticipée des résultats 2017 pour 2018), **à la majorité absolue.**

(6 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN).

VOTE : Le budget primitif 2018, **à la majorité absolue.**

(2 CONTRE : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN 5 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, M. Pascal AMRHEIN).

X – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT – Rapporteur Roland JACQUIER.

Monsieur JACQUIER : Il s'agit pour la commune de solliciter une subvention dans le cadre de la politique de contrat de partenariat du Conseil Départemental de l'Essonne. Au titre de cette politique, le département de l'Essonne est prêt à mettre à disposition de la commune de Longpont la somme de 502 929 euros, sous réserve de contractualiser avec le département sur un certain nombre de projets à présenter. La règle est que ces projets peuvent être financés à hauteur de 70 % maximum de leur montant hors taxe. La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif au travers de 3 projets qui reprennent pour partie des choses inscrites au projet de budget primitif qui vient d'être voté. L'ensemble de ces projets se situe dans le cadre général du contrat, ce sont des actions qui visent à conforter ou entretenir le patrimoine communal notamment au travers de l'efficacité énergétique et améliorer le service public. Le premier projet concerne l'école de Lormoy pour un coût total de 276 000 euros hors taxe, une partie des dépenses est inscrite en 2018 et le reste le sera en 2019. Il concerne la réfection de la toiture, les économies d'énergie et l'amélioration du confort des usagers.

Le second projet concerne la mairie et ses abords, avec des travaux d'efficacité énergétique, notamment avec le remplacement des huisseries, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la confortation du bâtiment, notamment avec des travaux sur les balcons qui risquent de s'écrouler. Ces travaux seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour un coût de 315 000 euros hors taxes.

Le dernier projet est le plus défini, c'est celui de la réfection des courts de tennis des Garences et de leurs abords, pour un coût total de 275 000 euros hors taxes et qui seront réalisés en 2018.

Il vous est demandé d'autoriser le dépôt au Conseil départemental de l'Essonne d'une demande de financement de ces trois projets.

Monsieur LAMOUR : Ce contrat est de 3 ans, ensuite, nous pourrions solliciter une autre subvention.

Madame POULIQUEN : Le groupe votera en faveur de cette subvention, les incertitudes sur le budget prévisionnel ne sont donc pas toutes inquiétantes, cela confirme que les marges de manœuvre dégagées auraient dû servir à alléger l'impôt. 500 000 euros représentent 10 points de fiscalité.

Monsieur LAMOUR : Ces recettes s'étalent sur 3 ans. 10 points d'impôt c'est 500 000 euros donc si les taux sont baissés maintenant de 10 points, potentiellement en 2020 nous nous privons d'une recette de ce montant. Puisque la compensation de l'Etat est basée sur le montant des impôts.

Madame POULIQUEN : Il s'agirait de baisser de la taxe foncière non la taxe d'habitation.

Monsieur LAMOUR : Ces deux taxes sont liées, toute baisse de l'une a un effet sur l'autre. Ces projets ont été choisis pour entretenir le patrimoine mais surtout pour réduire les frais de fonctionnement, enjeu principal du redressement des finances de la commune.

Madame GREINER : Le vote porte sur la demande de subvention, cela ne signifie pas que nous validons le contenu puisqu'ils n'ont pas été présentés en détail en commission.

Monsieur LAMOUR : Le vote porte sur la demande de subvention sur la base des projets présentés au Conseil départemental. Le dispositif exige de présenter tous les projets en même temps pour l'ensemble de la somme allouée. La cadence a été accélérée pour obtenir le financement de la réfection des tennis prévue cette année. Il sera possible si c'est nécessaire de faire des avenants mais, les projets inscrits devraient rester ceux-ci.

Madame GREINER : Les sommes ne sont pas détaillées.

Monsieur LAMOUR : Cette discussion sur la réfection des tennis a déjà eu lieu en Conseil municipal, l'augmentation de l'enveloppe d'avec le projet précédent est un choix de durabilité de l'équipement avec des micropieux pour stabiliser le sol.

Madame GREINER : Nous aurions pu discuter du choix du matériau de revêtement, les coûts varient beaucoup selon le choix.

Monsieur LAMOUR : L'intérêt d'un terrain en terre battue est la possibilité de rejouer dessus rapidement après une pluie et comme la ville compte peu de terrains couverts, c'est important. Cela coûte 50 000 euros de plus que le béton poreux.

Madame GREINER : L'ancienne municipalité ne voulait pas retenir la terre battue à cause du coût d'entretien, il faut beaucoup d'eau notamment. Les études réalisées par l'ancienne municipalité ont montré que ce type de terrain est un surcoût d'entretien, il avait été décidé de ne pas faire ce type de revêtement. C'est un confort, une demande du club qui n'était pas une obligation.

Monsieur LAMOUR : L'entretien des terrains est pris en charge par le club de tennis.

VOTE : La demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre du Contrat de Partenariat, **à la majorité absolue.**

(4 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erik FAUVEL, Mme Viviane GREINER).

XI – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RAM DE LONGPONT-SUR-ORGE – Rapporteur Charlène BADINA.

La direction d'Action Sociale de la caisse d'allocations familiales a réorganisé l'ensemble de ses services. Afin de maintenir la qualité de traitement des dossiers de renouvellement

d'agrément des RAM, la commission d'action sociale du 15 décembre 2017 a décidé de prolonger d'une année l'ensemble des agréments arrivant à leur terme le 31 décembre 2017. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels » du RAM

La commission d'action sociale a validé le renouvellement d'agrément à hauteur de 0.64 Equivalent Temps Plein (ETP) correspondant à la capacité d'accueil des locaux, au projet de fonctionnement et aux compétences de l'animatrice du RAM.

Une attestation de changement de situation en annexe précise les modifications intervenues au 1er novembre 2017 concernant le nouveau fonctionnement du RAM comme la nomination d'une nouvelle animatrice et le changement des horaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne.

Madame BADINA : Le RAM recoit un financement de la CAF pour son fonctionnement. Le financement est lié à un agrément acté par convention entre la CAF et la ville. L'agrément du RAM se terminait au 31 décembre 2017, l'animatrice ayant changé à ce moment-là, il était préférable de faire écrire le projet à la nouvelle animatrice. La ville a donc demandé à la CAF de prolonger d'un an l'agrément. La délibération d'aujourd'hui porte sur ce prolongement d'un an. De plus, la CAF souhaite prolonger toutes les conventions arrivant à échéance fin 2018. Nous souhaitons respecter le calendrier initial de 2018 car il est important d'écrire le projet du RAM, de donner un cadre. Cette convention comporte les informations sur le changement d'animatrice du RAM et le changement d'horaires.

Madame GREINER : La convention est la même que les années précédentes, on va y annexer des documents dont les élus ne connaissent pas la teneur et sans que le nouveau projet du RAM ait été présenté.

Madame BADINA : La dernière page de la convention indique les changements. Si nous n'avons pas parlé des changements des horaires, c'est une erreur de notre part. Ces changements font suite aux derniers retours des assistantes maternelles.

Madame GREINER : Il n'y avait pas auparavant non plus d'accueil les après-midis avec les enfants, c'était réservé aux rendez-vous, les activités se tenaient le matin

Madame BADINA : Le RAM est désormais également ouvert le samedi matin.

Monsieur LAMOUR : Le vote porte sur la prolongation de l'agrément.

VOTE : La signature de la convention d'objectifs et de financement du RAM de Longpont-sur-Orge, **à la majorité absolue.**

(4 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erik FAUVEL, Mme Viviane GREINER).

XII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018 – Rapporteur Silvia THIEBAULT.

Madame THIEBAULT : La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus de soutenir la vie associative et d'établir un véritable partenariat avec les associations.

Les associations tiennent une place importante dans la vie locale, c'est pourquoi la commune souhaite les accompagner sous forme de subventions mais également par la mise à disposition de locaux, matériels et le soutien humain.

L'enveloppe financière affectée aux subventions est déterminée par le budget voté chaque année en Conseil municipal.

Les subventions sont annuelles, chaque association fait une demande et produit tous documents permettant d'apprécier la santé et la dynamique de l'association.

Chaque demande est étudiée en regardant la situation individuelle de l'association et son implication dans la vie locale. De plus, un mode de calcul a été mis en place pour déterminer le montant de la subvention municipale : La subvention de base s'appuie sur le nombre d'adhérents Longipontains, avec une valeur de référence de 8 € par adulte et de 17 € pour un jeune de moins de 25 ans ; sont exclusivement comptés les adhérents Longipontains. A cette subvention peut s'ajouter une aide sur projet. Les critères sont les mêmes depuis plusieurs années, un axe solidarité a été ajouté.

CATEGORIES	CRITERES	COEFFICIENT
A	Activités habituelles	x 1
B	Compétition/Rayonnement extra communal (Association longipontaine)	x 2
C	Organisation et /ou participation à des manifestations sur la commune, ouvertes à tout public	x 2
D = B+C	Compétition/Rayonnement extra communal Organisation et /ou participation à des manifestations sur la commune, ouvertes à tout public Actions de solidarité	x 3
E	Aide spéciale : création de l'association	150 €
F	Aide exceptionnelle pour projet	après analyse
F	Cas exceptionnel ponctuel	après analyse

Par convention, deux associations bénéficient d'un mode de calcul différent :

- La crèche parentale, pour laquelle un prix par berceau Longipontain de 1 450 € s'applique,
- Le comité de jumelage qui perçoit une dotation de 0.38 € par longipontain.

Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations pour l'année 2018, comme suit :

SUBVENTIONS 2018	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS

A10 Gratuite	100,00 €
Amicale Philatélique	50,00 €
Association des Familles	290,00 €
Associations de Défenses des Sources	250,00 €
Cercle Aïkido de l'Essonne	650,00 €
Club Artistique Longpont	440,00 €
Club informatique de Longpont	140,00 €
Com une danse	1 000,00 €
Comité de Jumelage	2 700,00 €
Crèche parentale Jardin des Bisounours	23 200,00 €
EPIS	40,00 €
Gar'O gazelles	800,00 €
Groupe de travail Self défense	140,00 €
GRS-Longipontaine	820,00 €
La Porte Entr'ouverte	1 000,00 €
La Ritournelle 2	260,00 €
Ladjal Boxing Club	1 040,00 €
L'Art et création	60,00 €
Les Ateliers d'Hélène	140,00 €
Les Paniers de Longpont	670,00 €
Liberty Langues	500,00 €
Lin Croix en Soie	140,00 €
Loisirs et Découverte	50,00 €
Longpont Demain	5 000,00 €
Longpont tennis club	2 200,00 €
LOS	10 980,00 €
Mini School de Longpont	900,00 €
Monde en Marge Monde en Marche	385,00 €
Photo Club Longipontain	295,00 €
Sauvons Longpont	150,00 €
Société Historique de Longpont	500,00 €
UNC	1 530,00 €
Val d'Orge Athlétic Longpont	235,00 €
Vie Libre	215,00 €
TOTAL	56 870,00 €

Madame GREINER : Les 800 € de Gar'O gazelles devraient être une aide exceptionnelle et non une subvention, puisqu'il s'agit d'une aide à l'évènement sportif et non une subvention.

Madame THIEBAUT : La subvention à Gar'O gazelles entre dans la catégorie F des aides exceptionnelles pour projet.

Madame POULIQUEN : Je regrette que la dynamique d'investissement proposée au budget 2018 n'ait pas amorcé aussi un rattrapage des 25% de baisse que nous avons été contraints d'appliquer. Vous aviez tenu ces propos en Conseil : « en cette période il faut taper sur la culture, sur l'associatif, etc, c'est justement dans cette période de fragilité sociale que l'associatif est important, de ce point

de vue là cela ne paraît pas être une bonne chose ». Je regrette que vous n'appliquiez pas aujourd'hui les principes que vous défendiez lorsque vous étiez dans l'opposition, par conséquent je voterai contre cette délibération, non par opposition aux subventions aux associations mais parce que je trouve que les montants des subventions sont insuffisants cette année.

VOTE : Les subventions aux associations pour l'année 2018, à la **majorité absolue**.
(2 CONTRE : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN)

Questions diverses :

Monsieur LAMOUR : communique des informations :

Le Maire de Leuville-sur-Orge propose que nos deux conseils municipaux se réunissent ensemble pour débattre du projet de territoire de l'agglomération Cœur d'Essonne, avec l'aide de l'animateur qui est intervenu au séminaire des élus de l'agglomération.

Suspension de la séance à 23h21

Reprise de la séance à 23h21

La séance est levée à 23h21.